



EXCO/US09/RES/002

**Immunité Conseil en PI/client**

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrie, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Washington D.C. en Juin 2009, a adopté la résolution suivante :

**Reconnaissant** que le but d'une immunité professionnelle légale est de permettre à un client d'avoir des communications franches, honnêtes et ouvertes avec ses Conseils en Propriété Intellectuelle et d'obtenir de leur part des avis et des conseils,

**Estimant** que les échanges confidentiels entre un client et un Conseil en Propriété Intellectuelle peuvent être révélés devant certaines juridictions, que le Conseil exerce dans le ressort de la juridiction ou en dehors de ce ressort, ceci même si ces échanges bénéficient de l'immunité dans le ressort de la juridiction,

**Consciente** des conséquences négatives que la révélation de tels échanges peut avoir dans les litiges qui se déroulent tant devant ces juridictions que devant d'autres juridictions,

**Consciente** du caractère de plus en plus international des litiges en matière de Propriété Intellectuelle,

**Sachant** que, pour que les Conseils en Propriété Intellectuelle puissent exercer, certains pays ou régions exigent qu'ils soient dûment enregistrés, d'autres pays exigent qu'ils soient membres d'un corps professionnel accrédité, et d'autres pays encore n'exigent aucune qualification,

**Rappelant** que la FICPI a déjà adopté une résolution selon laquelle le client d'un Conseil en Propriété Intellectuelle devrait bénéficier de la protection de l'immunité professionnelle légale pour ce qui concerne ses échanges avec ce Conseil en Propriété Intellectuelle,

**Recommande** instamment que les autorités des pays ou régions, ou à l'échelle internationale, adoptent des mesures et recommandations :



(1) qui assureront l'immunité professionnelle légale aux échanges entre un client et un Conseil en PI enregistré ou accrédité, que le Conseil en PI soit dans le même pays ou région, ou pas, et quelle que soit la juridiction du litige,

(2) qui assureront en outre que tous les pays ou régions reconnaîtront une telle immunité professionnelle légale dans d'autres pays et région, et

(3) qui assureront en outre l'immunité professionnelle légale dans les échanges entre les Conseils en PI dans les différents pays ou régions se rapportant à une question de propriété intellectuelle pour un client, dans l'un quelconque de leurs pays ou plusieurs pays.